



Arrêté n° 20221212_001 du 12 décembre 2022

Portant règlementation des heures de mise en service / coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la commune de Villefranche d'Allier,

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basses tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité aux usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, et d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue en tous lieux de la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir un éclairage aux principaux carrefours.

ARRÊTE

Article 1 :

- L'éclairage public sera interrompu dans les hameaux de 19h00 à 7h00
- L'éclairage de l'église Saint-Jacques sera interrompu de 20h00 jusqu'au rallumage du lendemain début de soirée
- L'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal, hors hameaux :
De 21h00 à 6h00 excepté aux lieux suivants :

- Armoire A02 Foyer n° 12
- Armoire A05 Foyer n° 92
- Armoire A07 Foyer n° 156
- Armoire A09 Foyer n° 214
- Armoire A12 Foyer n° 288
- Armoire A14 Foyer n° 125
- Armoire A23 Foyer n° 101

- Ces horaires sont susceptibles d'être décalés d'une heure en raison des changements d'heure officielle hiver/été.
- L'éclairage sera maintenu toute la nuit aux lieux suivants :
- Ces horaires sont susceptibles d'être décalés d'une heure en raison des changements d'heure officielle hiver/été.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, et publié dans le recueil des actes administratifs, et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- La Sous-Préfecture de l'arrondissement,
- Le Conseil départemental, Direction des Routes et des infrastructures (si RD concernées),
- La Brigade de Gendarmerie de Montmarault
- SDE 03 auquel les installations d'éclairage ont été confiées par transfert de compétence.

Fait et publié à Villefranche d'Allier,
le 12 décembre 2022

Le Maire,

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

